

REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU LUNDI 09 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 24 février 2026.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme DUBECH Christine, M. COMBES Dominique, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme BARBAZANGE Marie, M. UBERTI Anthony.

Excusés : Mme REJAUD Sophie (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), M. GAUDEMER David (M. FAURIE Jean).

Absents : Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M. KALEMA Louis.

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

Adoption du PV du Conseil Municipal du 22/01/2026.

- 1 - Validation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;
- 2 - Affectation des résultats de la Commune ;
- 3 - Validation du Compte Financier Unique 2025 du Camping ;
- 4 - Affectation des résultats du Camping ;
- 5 - Validation du Compte Financier Unique 2025 du Lotissement ;
- 6 - Affectation des résultats du Lotissement ;
- 7 - Régularisation des parcelles sises à Bouysse (rétrocession d'une partie de ces parcelles à la commune dans le cadre de l'emprise de la nouvelle voirie).

Questions diverses

- Modification du règlement de la zone de Gare de Corrèze 2 (proposé par Tulle Agglo).

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

A la demande du comptable public, Monsieur le Maire demande l'ajout, à l'ordre du jour, d'une délibération concernant le renouvellement du placement des produits des libéralités perçues par la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte l'ajout de cette délibération.

1 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de CORREZE ;

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de correze a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean FAURIE, 1^{er} adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 871 946,09 €	1 213 506,82 €	3 085 452,91 €
	Recettes réalisées	1 551 753,52 €	1 262 712,31 €	2 814 465,83 €
	Restes à réaliser	227 241,41 €	0,00 €	227 241,41 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 328 902,97 €	2 618 568,76 €	3 947 471,73 €
	Dépenses réalisées	1 075 904,30 €	978 574,01 €	2 054 478,31 €
	Restes à réaliser	117 317,85 €	0,00 €	117 317,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	475 849,22 €	284 138,30 €	759 987,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 543 043,12 €	1 405 061,94 €	862 018,82 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 67 193,90 €	1 689 200,24 €	1 622 006,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	109 923,56 €	0,00 €	109 923,56 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	42 729,66 €	1 689 200,24 €	1 731 929,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de CORREZE.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour :

- le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté 1 405 061,94 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté - 543 043,12 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Résultat de l'exercice 475 849,22 €
- Résultat antérieur - 543 043,12 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2026 - 67 193,90 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

- Dépenses d'Investissement 117 317,85 €
- Recettes d'Investissement 227 241,41 €
- Solde des restes à réaliser **109 923,56 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 67 193,90 €
- Rappel du solde des restes à réaliser 109 923,56 €
- Excédent de financement de l'investissement **42 729,66 €**

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice 284 138,30 €
- Résultat antérieur reporté 1 405 061,94 €
- Total à affecter **1 689 200,24 €**

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2026	0,00 €
- affectation complémentaire en réserves	0,00 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	1 689 200,24 €

3 - BUDGET CAMPING : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de CORREZE ;

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de correze a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean FAURIE, 1^{er} adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 608,03 €	26 075,23 €	59 683,26 €
	Recettes réalisées	33 608,03 €	6 746,41 €	40 354,44 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	73 762,37 €	11 991,75 €	85 754,12 €
	Dépenses réalisées	22 857,53 €	11 983,67 €	34 841,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 750,50 €	- 5 237,26 €	5 513,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	40 154,34 €	- 14 083,48 €	26 070,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 904,84 €	- 19 320,74 €	31 584,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 904,84 €	- 19 320,74 €	31 584,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Camping.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour :

- le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Camping statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté - 14 083,48 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté 40 154,34 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Résultat de l'exercice 10 750,50 €
- Résultat antérieur 40 154,34 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2026 **50 904,84 €**

RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

- Dépenses d'Investissement 0,00 €
- Recettes d'Investissement 0,00 €
- Solde des restes à réaliser **0,00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé 50 904,84 €
- Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €
- Excédent de financement de l'investissement **50 904,84 €**

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice - 5 237,26 €
- Résultat de l'exercice - 14 083,48 €

- Résultat antérieur reporté - 19 320,74 €
 - Total à affecter

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2026 0,00 €
 - affectation complémentaire en réserves 0,00 €
 - Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 - 19 320,74 €
 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)

5 - BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - le compte financier unique 2025 de la commune de CORREZE ;

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de correze a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean FAURIE, 1^{er} adjoint au Maire ;
 - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	44 935,00 €	44 935,00 €	89 870,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	44 935,00 €	47 180,00 €	92 115,00 €

	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	2 245,00 €	2 245,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	2 245,00 €	2 245,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	2 245,00 €	2 245,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Lotissement.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	2 245,00 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Résultat antérieur	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2025	0,00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Solde des restes à réaliser	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
- Besoin de financement de l'investissement	0,00 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice	0,00 €
- Résultat antérieur reporté	2 245,00 €
- Total à affecter	2 245,00 €

- décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur le B.P. 2026	0 €
- affectation complémentaire en réserves	0 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	2 245,00 €

7 - RENOUELEMENT DU PLACEMENT DU PRODUIT DES LIBERALITES PERCUES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération n°2024-40, prise le 16 mai 2024, les libéralités dont la commune a bénéficié ont été placées sur 5 comptes à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois.

Il rappelle également la délibération n°2024-47, prise le 05 septembre 2024 l'autorisant à renouveler lesdits placements dans la limite de 1 an.

Il rappelle enfin la délibération n°2025-42, prise le 12 juin 2025 l'autorisant à renouveler lesdits placements dans la limite de 1 an.

Cette dernière délibération arrivant donc prochainement à terme d'effets, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes conditions, dès lors que des replacements sont envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à souscrire et à renouveler les placements du produit des libéralités perçues par la Commune dans la limite du montant de 1 250 000,00 € correspondant au legs MEKLER ;
- décide que la nature du produit souscrit est : compte à terme ;
- autorise Monsieur le Maire à choisir, en fonction du taux de rendement, la durée de placement, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à renouveler ces placements, le cas échéant, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir les comptes à terme avec le Service de Gestion Comptable de Tulle ;
- prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

8 - REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE CZ 20 A BOUYSSSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024, la commune a réalisé des travaux sur la voie communale CZ 20 et le chemin rural n°33.

L'emprise de ces travaux a nécessité la cession à la commune d'une partie des parcelles riveraines et il est nécessaire de transférer au profit de la commune la propriété des parties de parcelles situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elles se réfèrent.

Vu l'accord de **Mesdames Florence GOURSAT et Nathalie MARIN-LAMELLET et de Messieurs Patrick GORSE, Léon GORSE et Guillaume FONTAINE**, pour la cession à 0,20 cts € / m² des parties de parcelles permettant de réaliser l'aménagement de ces voiries ;

Sur le rapport du Maire, conformément aux articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ACCEPTE, de la part de Monsieur **Patrick GORSE**, la cession 0,20 cts € / m² d'une partie des parcelles suivantes :

- . **ZL 19** pour une contenance de 02 a 19 ca (219 m²) – nouvelles parcelles créées : ZL 104, 105 et 106 ;
- . **ZL 20** pour une contenance de 58 ca (58 m²) - nouvelle parcelle créée : ZL 108 ;
- . **ZL 87** pour une contenance de 01 a 45 ca (145 m²) - nouvelle parcelle créée : ZL 114 ;
- . **ZL 88** pour une contenance de 03 a 35 ca (335 m²) - nouvelle parcelle créée : ZL 116 ;

- ACCEPTE, de la part de **l'indivision GORSE**, la cession 0,20 cts € / m² d'une partie de la parcelle suivante :

- . **ZL 86** pour une contenance de 34 ca (34 m²) - nouvelle parcelle créée : ZL 112 ;

- ACCEPTE, de la part de **l'indivision FONTAINE / MARIN-LAMELLET**, la cession 0,20 cts € / m² d'une partie de la parcelle suivante :

- . **ZL 22** pour une contenance de 14 ca (14 m²) - nouvelle parcelle créée : ZL 110 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération, sachant que les frais de géomètre et frais d'acte restent à la charge de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Modification du règlement de la zone de Gare de Corrèze 2 (proposé par Tulle Agglo) :**

La zone d'activités de Gare de Corrèze 2 a fait l'objet, en 2020, d'un règlement dans le permis d'aménager n° PA01906220T0002.

Le Pôle Economique et le Service Application du Droit des Sols de Tulle Agglo proposent une modification de ce règlement dans le but, notamment, d'adapter et simplifier les règles d'implantation des entreprises sur ladite zone d'activités.

Après lecture par chaque membre, le conseil municipal donne son accord pour cette modification.

Un arrêté de modification sera donc établi prochainement.

• **Don d'une parcelle à la Commune :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'abandon gratuit au bénéfice de la commune de la parcelle BI 114 par ses actuels propriétaires. Après discussion, le conseil municipal refuse cette parcelle boisée car elle nécessite beaucoup d'entretien et que le terrain est marécageux.

Cette réponse sera donc faite aux propriétaires, tout en les invitant à se rapprocher des voisins de ladite parcelle qui seraient peut-être intéressés.

• **Point sur la brebis tuée à la Borie d'Urlan :**

Monsieur le Maire rapporte l'attaque mortelle d'une brebis à la Borie d'Urlan. Le loup a été alors évoqué. Aujourd'hui, rien ne prouve que cette attaque soit bien le fait d'un loup.

• **Proposition d'installation d'un camion de vente ambulante de boucherie / charcuterie :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de venue, le jeudi matin, d'un camion de vente ambulante de boucherie / charcuterie. Malgré le fait que ce camion ne soit pas disponible le mardi après-midi, jour de marché à Corrèze, le conseil municipal accepte cette proposition car depuis le départ en retraite des gérants de la boucherie du village et l'absence de repreneurs ce service

n'est plus proposé à la population. La proposition est donc validée mais devra cesser le jour où la boucherie sera reprise.

• **Point le permis de construire déposé pour l'ancien EHPAD :**

L'affaire suit son cours.

• **Point sur le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'acceptation par le Conseil Départemental de suivre la commune dans ce projet, notamment par l'octroi de subventions. En revanche, cela semble plus compliqué avec les services de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

**Le Maire,
Jean-François LABBAT**

Signature



**Le secrétaire de séance,
Marie GUERIN**

Signature